



FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves de sélection des études conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture se dérouleront

Du 10 Octobre 2016 au 14 Novembre 2016

Pré-inscription en ligne obligatoire

L'épreuve d'admissibilité aura lieu **le Mercredi 11 Janvier 2017**

Le quota de l'école est de 20 places.



Conditions d'accès à la formation

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

Pour être admis à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture le candidat doit :

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée
- Satisfaire aux épreuves de sélection.



Pièces à fournir

- > Une fiche d'inscription à télécharger sur le site après avoir fait la **préinscription obligatoire** : imprimer la fiche, la compléter et coller une photo d'identité récente en première page.
- > Une photocopie recto verso justifiant de l'identité du candidat, certifiée conforme par lui-même, d'un document suivant : carte d'identité ou passeport en cours de validité ou titre de séjour pour les candidats étrangers.
- > Une photocopie du ou des diplômes pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite.
- > **Pour les diplômés étrangers** : fournir la traduction en français (par un traducteur assermenté) ainsi que le niveau du diplôme. En faire la demande auprès du centre ENIC-NARIC, centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes sur le site : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>.
Attention : le coût de traitement d'un dossier est de 70 euros et son délai de traitement de 4 mois maximum après constatation de paiement.
- > 1 chèque de 75 euros, représentant les droits d'inscription, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H.U de Nîmes

Le montant des droits d'inscription ne donnera lieu à aucun remboursement quel que soit le motif du désistement.

ENVOI EXCLUSIF DES DOSSIERS EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A :

Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

SERVICE CONCOURS

3 bis rue Kléber

30029 Nîmes Cedex 9

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 Novembre 2016

Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

Vous pourrez suivre l'acheminement de votre dossier sur le site :

<https://www.laposte.fr/particulier/outils/suivre-vos-envois>

Aucun renseignement concernant la réception des dossiers ne sera donné par téléphone



Dossier médical

La rentrée scolaire s'effectuera fin août début - septembre 2017.

L'admission définitive est subordonnée à la production du dossier médical complet qui sera remis au médecin le jour de la visite médicale obligatoire, avant l'entrée en formation.

Vous devez impérativement fournir le jour de la visite médicale :

- 1 - Un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
(Nous mettons à la disposition des candidats, sur le site internet du CHU de Nîmes rubrique « Enseignement aux métiers de la santé », la liste des médecins agréés pour le département du Gard).
- 2 - Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Rappel important : Le Service de Santé au Travail du CHU de Nîmes n'accepte aucune dérogation aux vaccinations obligatoires.

Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers des professions médicales ou paramédicales dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition.

Tout élève qui n'aura pas un dossier complet ne sera pas vu en consultation de Médecine de Santé au Travail.

En cours de scolarité

Les rappels de vaccinations doivent être faits dans les délais de rigueur et l'étudiant doit fournir la preuve à la personne responsable des dossiers médicaux.

Tout élève qui n'est pas à jour avec le calendrier des vaccinations peut être exclu de stage, jusqu'à la régularisation de sa situation, et doit impérativement récupérer ce temps de stage.

IL EST DONC INDISPENSABLE DE PROCEDER A LA MISE A JOUR DES VACCINATIONS DES A PRESENT